

AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *autorisation numéro 2022 – 240*

Pétitionnaire : Monsieur ELGOYHEN Albert

Adresse : rue Troussilh 64 490 ACCOUS

Nature de la demande : écobuage

Localisation : Estive du Caillaou dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Monsieur Roland CAMVIEL technicien travaux - accueil du Parc national des Pyrénées

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 12 juillet 2022,

Considérant la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013,

Vu la demande de M. ELGOYHEN Albert en date du 13 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune d'Accous, réunie le 13 octobre 2021,

Vu les décisions de la commune d'Accous, représentée par Monsieur Dany BARRAUD, maire en date du 13 octobre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article 1 : conditions de l'autorisation d'écobuage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur ELGOYHEN Albert à procéder à un écobuage, sur l'estive du Caillaou (*cf. carte jointe en annexe 1*) dans les conditions suivantes :

1- Autorisation de brûlage de genévriers, pied à pied.

Les mises à feu seront réalisées à distance les unes des autres, de sorte à obtenir une mosaïque sur l'estive.

Le brûlage des genévriers pied par pied concernera au maximum un individu sur 5, le choix des pieds à brûler permettra de garder des genévriers de générations différentes et de port variable : rampant ou érigé, ceci afin de préserver une diversité de milieux et de garantir un renouvellement des différentes classes d'âges des sujets servant de refuge à la petite faune et à la flore.

La mise à feu priorisera les pieds de genévriers présentant un enjeu pastoral notable : reconquête de surface de pelouse, circulation des troupeaux et des hommes...

Les pieds de genévriers présents sur les zones d'érosion, les bordures de talwegs, les rochers seront préservés.

2- Autorisation de brûlage par tâches

Pour le brûlage par tâches, la surface maximale ne pourra excéder 25% de la surface de la lande de chaque secteur. Le brûlage fractionné par tâche permettra de créer des zones de meilleure capacité fourragère ou facilitant le passage du troupeau tout en préservant des îlots servant de refuge à la petite faune et à la flore.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur ELGOYHEN Albert est en charge de l'organisation du chantier, de sorte à respecter la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les prescriptions du présent arrêté.

3- La surface maximale à écobuer est de 1 ha

- Article 2 : prescriptions générales

La mise à feu avec un mode opératoire pied par pied ou par tâches est autorisée à partir du 25 août jusqu'au 15 octobre 2022.

Le jour de la mise à feu, Monsieur ELGOYHEN Albert doit s'assurer que le service départemental d'incendie et de secours, le maire d'Accous et le Parc national des Pyrénées ont été alertés avant 10h. Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur ELGOYHEN Albert se fera appuyer dans le cadre des mises à feu ; les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur ELGOYHEN Albert est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain ; à ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur ELGOYHEN Albert formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

- Article 3 :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article 4 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 26 juillet 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Ecobuage sur la commune d'Accous
– annexe 1 – cartographie –**



